

VILLE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS  
 Département des Bouches-du-Rhône  
 Arrondissement de Marseille  
 Canton de Gardanne

République Française  
 Arrêté du Maire  
 N° 54-2018/ST  
**Circulation - Stationnement**

Nous, André MOLINO  
 Maire de SEPTÈMES-LES-VALLONS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

**VU** l'article R 610.5 du code pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

**VU** la demande formulée par l'entreprise EUROVIA – 17 BD de la Millière – 13011 MARSEILLE en date du 17 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, afin de préserver la sécurité aux abords du chantier, de réglementer la circulation, d'interdire le stationnement et d'édicter certaines consignes de sécurité,

### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Provisoirement, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit sur l'avenue du 8 mai 1945, de son intersection avec le Bd Notre Dame Limite jusqu'au n°14, et sur la rue de l'Etoile, du n°1 au n°7, à l'occasion de travaux réfection de chaussée et trottoirs pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence **du lundi 11 juin 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus :**

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 17 h 30.**
- **Les mercredis de 7h 30 à 17 h 30.**

Le travail par demi-chaussée sera possible et permettra une circulation en alternat par panneaux manuels ou par feux tricolores. Il sera interdit de doubler. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits.

**ARTICLE 2 :** La mise en place, le maintien en parfait état et l'enlèvement du dispositif de signalisation réglementaire, seront exécutés par l'entreprise EUROVIA et à ses frais. En complément de ces panneaux, l'entreprise devra baliser le chantier pour assurer la protection des usagers de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et de réparer les dégâts qui auraient pu être causés.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de cette entreprise sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la mairie, M. le Major commandant le commissariat de secteur de la police nationale de Septèmes-les-Vallons, M. le Chef de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTÈMES-LES-VALLONS, le 22 mai 2018



Pour exécution conforme,  
 Adjoint délégué,

Publié le : .....  
 Notifié le : .....  
 Certifié exécutoire le : .....  
 Honoré LAMBERT